DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.613.001.1 DU 22 MAI 1992

Transfert des décisions d'approbation de modèles de la société SERPAC au bénéfice des Etablissements REGAMEY et Cie

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET DU 20 NOVEMBRE 1944 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX, ET DE L'ARRETE DU 24 MARS 1972 RELATIF A LA CONSTRUCTION, LA VERIFICATION ET L'UTILISATION DES INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE MODIFIE PAR L'ARRETE DU 6 JANVIER 1977 ET L'ARRETE DU 10 JUIN 1983.

FABRICANT

Société ROBERT BOSCH, Stuttgarter Strasse 130, 7050 Waiblingen (Allemagne).

DEMANDEUR

Etablissements REGAMEY et Cie, 221, boulevard Davout, 75020 Paris.

OBJET

La présente décision transfère aux Etablissements REGAMEY et Cie précitée le bénéfice des approbations de modèle dont la liste suit et antérieurement accordées à la Société SERPAC, 147, boulevard Ney, 75018 Paris, par les décisions :

– n° 83.1.04.629.3.3 du 3 mars 1983 (1) relative aux groupes de pesage-étiquetage HESSER modèles GPA 60 et GPA 101 équipés de dispositifs automatiques d'amenée et d'évacuation des paquets (classe III).

– n° 85.1.09.629.1.3 du 4 juin 1985 (2) relative au groupe de pesage-étiquetage HESSER modèle GPA 60 équipé d'un dispositif automatique d'amenée et d'évacuation des paquets (classe III).

– n° 85.1.10.629.1.3 du 4 juin 1985 (3) relative au groupe de pesage-étiquetage HESSER modèle GPA 62 équipé d'un dispositif automatique d'amenée et d'évacuation des paquets (classe III).

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des modèles concernés par la présente décision sont identiques à celles des modèles antérieurement approuvés au nom de la Société SERPAC.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par leur décision d'approbation de modèle accordée précédemment à la Société SERPAC.

De plus, outre les inscriptions réglementaires, la plaque d'identification des instruments présentés à la vérification primitive porte la raison sociale du bénéficiaire de la présente décision.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans, à compter de la date figurant dans son titre, dans le cas où la validité de la décision d'approbation de modèle accordée précédemment avait une durée illimitée.

Dans les autres cas, la période de validité de la décision initiale est conservée.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, mars 1983, page 149.
(2) Revue de Métrologie, juin 1985, page 455.
(3) Revue de Métrologie, juin 1985, page 456.